

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 9 novembre 2020 à compter de 19 h, à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

Mairesse	Francine Laroché
Mesdames les conseillères	Liliane Viens-Deschatelets Josée Gougeon Handie Ladouceur
Messieurs les conseillers	Alain Lampron Pierre Gagné Ghislain Collin

Le secrétaire-trésorier, Sylvain Langlais, est présent et agit comme secrétaire de cette séance.

L'adjointe à la direction générale, Joanie Thibault, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE
La mairesse ouvre la séance à 19 h.

2020-11-2623 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel qu'il est présenté, avec l'ajout des points 13.1, 13.2 et 13.3.

ADOPTÉE

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 octobre 2020
 - 3.2 Suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 octobre 2020
- 4. TRÉSORIE**
 - 4.1 Comptes à payer de l'état des revenus et dépenses pour le mois d'octobre 2020
- 5. AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 5.1 Nouvelle résolution sur le financement à court terme en faveur de Desjardins services financiers pour un montant n'excédant pas 1 891 186 \$, abrogeant la résolution 2020-10-2592.
 - 5.2 Avis de motion et dépôt du règlement harmonisé 221-1, concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics de la MRC d'Antoine-Labelle, qui remplace et abroge le règlement 221.
 - 5.3 Avis de motion et dépôt du règlement harmonisé 311, encadrant l'usage du cannabis de la MRC d'Antoine-Labelle

- 5.4 Autorisation pour effectuer les transferts budgétaires dans les comptes
- 5.5 Autorisation aux procureurs de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme émis pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain
- 5.6 Don pour la fondation de l'hôpital de Mont-Laurier
- 5.7 Adoption des états financiers comparatifs
- 5.8 Déclaration des intérêts pécuniaires
- 5.9 Entente avec le club motoneige Anti-Loup Inc. pour l'entretien du sentier de motoneige, Notre-Dame-de-Pontmain et Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
- 5.10 Achat d'un module de jeux en 2021
- 5.11 Sécurité pour les citoyens sur la rue Constantineau

6. HYGIÈNE DU MILIEU

7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2019-2023, dépôt de la programmation révisée — 2019-2023

8. LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 9.1 Demande de dérogation relativement à la réforme cadastrale

10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. RÉGIES ET COMITÉS

12. CORRESPONDANCES

13. VARIA

- 13.1 Affichage d'un poste de direction générale adjointe, poste permanent.
- 13.2 Présentoir d'affichage à l'église
- 13.3 Nouvelle résolution pour PRIMADA.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-11-2624 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 13 OCTOBRE 2020

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 octobre 2020.

ADOPTÉE

TRÉSORERIE

2020-11-2625 ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2020

Il est proposé par la conseillère Handie Ladouceur et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2020 pour les montants suivants :

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES
REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'OCTOBRE
2020**

Solde au compte au 30 septembre 2020	221 959,05 \$	
Dépôts	92 727,00 \$	
Intérêts		
Total des revenus	92 727,00 \$	
Placement	300 000,00 \$	
Total des liquidités disponibles	614 686,05 \$	
Total	614 686,05 \$	
Chèques émis	62 568,38 \$	C2000115 à C2000126
Déboursés et frais fixes	25 296,61 \$	L2000107 à L2000119
Déboursés manuels	2 698,32 \$	M0200016 à M0200017
Paiements directs	91 196,78 \$	P2000355à P2000395
Quote part RIDL	39 251,00 \$	
Terrassement Limoges	50 587,38 \$	
Salaires	43 405,28 \$	
Paiements mensuels	12 413,97 \$	camions et autres
Total des dépenses	327 417,72 \$	
Solde de banque	-12 731,67 \$	
Placement	300 000,00 \$	
Liquidités disponibles	287 268,33 \$	
TECQ mars 2021	215 379,00 \$	
TECQ mars 2022		
Projet ch. H-Bondu et L-A-Foin	41 442,90 \$	
Subvention a recevoir en 2021 sur réserve d'approbation	48 307,13 \$	

Je, Sylvain Langlais, secrétaire-trésorier, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer les dépenses autorisées.

ADOPTÉE

2020-11-2626

NOUVELLE RÉOLUTION SUR LE FINANCEMENT A COURT TERME EN FAVEUR DE DESJARDINS SERVICES FINANCIERS POUR UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 1 891 186 \$, ABROGEANT LA RÉOLUTION 2020-10-2592.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un règlement numéro 310 décrétant une dépense de 2 374 504 \$ et un emprunt de 2 374 504 \$ pour la réfection du chemin H.-Bondu et du chemin du Lac-à-Foin (résolution 2020-09-2600);

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé une dépense et un emprunt d'excédant pas 1 891 186 \$ pour ce même projet;

ATTENDU QUE 95 % du montant total du projet de réfection sera remboursé avec un règlement d'emprunt sur 10 ans à la fin du projet;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit avancer des sommes tout au long du projet;

ATTENDU QUE la résolution 2020-10-2592 ne remplissait pas les critères demandés par Desjardins services financiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'adopter un financement à court terme en faveur de Desjardins services financiers pour couvrir les dépenses admissibles qui ont et qui seront engagés durant la période des travaux vis-à-vis les fournisseurs, et d'abroger la résolution 2020-10-2592.

ADOPTÉE

2020-11-2627

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT HARMONISÉ 221-1, CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE, QUI REMPLACE ET ABROGE LE RÈGLEMENT 221.

CONSIDÉRANT que le territoire de la Municipalité est doté de parcs, de voies publiques et autres endroits publics;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite adopter des règles pour assurer la propreté et la tranquillité de ces lieux, ainsi que la sécurité de leurs utilisateurs;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire harmoniser la réglementation de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics avec celle des autres municipalités et villes situées sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales les municipalités locales peuvent adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité de donner un avis de motion et de déposer le projet de règlement portant le numéro 221-1 avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2020-11-2628

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT HARMONISÉ 311, ENCADRANT L'USAGE DU CANNABIS DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU que la possession de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

ATTENDU que la consommation de cannabis est réglementée par la Loi encadrant le cannabis (RLRQ, c. C-5.3);

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain désire encadrer davantage la consommation de cannabis sur son territoire;

ATTENDU que le Conseil désire harmoniser la réglementation de la Municipalité concernant l'usage du cannabis avec celle des autres municipalités et villes situées sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, et résolu à l'unanimité donner un avis de motion et de déposer le projet de règlement portant le numéro 311 avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2020-11-2629 **AUTORISATION POUR EFFECTUER LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DANS LES COMPTES ET DE L'AFFECTATION DU SURPLUS LIBRE**

ATTENDU QU'une autorisation est nécessaire pour effectuer des transferts budgétaires 2020 à même le budget déposé de la Municipalité;

ATTENDU QUE SUITE au transfert de certains postes budgétaires, le budget devient déséquilibré,

Il est résolu d'affecter à même les surplus libres (non affecté) de la municipalité pour l'exercice 2020 la somme de 79 170 \$ pour rééquilibrer le budget et l'exercice courant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général, monsieur Sylvain Langlais, à effectuer les transferts de poste budgétaire dans les comptes du logiciel de gestion financière municipal CIM pour équilibrer tous les comptes budgétaires d'ici la fin de l'année 2020 et de faire la réaffectation du surplus libre dans les livres courant de la municipalité pour l'exercice 2020.

Une copie du rapport budgétaire corrigé est jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-11-2630 **AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES SYSTÈMES D'ALARME ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC-CC-13844-09-20, a mandaté la firme Dunton Rainville, avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claire Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la

Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité que le conseil autorise Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claire Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2020-11-2631 DON POUR LA FONDATION DE L'HÔPITAL DE MONT-LAURIER

ATTENDU QUE la Fondation de l'Hôpital de Mont-Laurier achète de l'équipement afin que la population puisse avoir de meilleurs services plus rapidement et à proximité;

ATTENDU QUE cette année, les levées de fonds habituelles qui nécessitent un regroupement de personnes ont été impossibles à faire à cause des contraintes sanitaires reliées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'Hôpital de Mont-Laurier a demandé aux municipalités de son territoire de faire un don équivalent à 1 \$ par citoyen;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité de faire un don à la fondation de l'Hôpital de Mont-Laurier équivalent à 1 \$ par citoyen.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-190-00-970-00

ADOPTÉE

2020-11-2632 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

Madame Francine Laroche, mairesse présente les états financiers comparatifs déposés par monsieur Sylvain Langlais. Secrétaire-trésorière, tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

« Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci ».

REVENUS	2019-09-30	2020-09-30
Taxes sur la valeur foncière	1 242 725 \$	1 313 123 \$
Taxes sur les services municipaux	288 622 \$	302 003 \$
Païement tenant lieu de taxes	89 940 \$	96 709 \$
Services rendus	214 365 \$	231 827 \$
Imposition des droits	35 288 \$	125 343 \$
Amendes et pénalités	2 254 \$	250 \$
Intérêts	12 892 \$	12 911 \$
Autres revenus	- \$	21 201 \$
Transferts	242 212 \$	352 580 \$
Total des revenus	2 128 298 \$	2 455 947 \$
DÉPENSES		
Adminsitration générale	459 615 \$	440 931 \$
Sécurité publique	200 509 \$	151 206 \$
Transport	541 615 \$	497 126 \$
Hygiène du milieu	196 355 \$	173 821 \$
Santé et bien-être	8 163 \$	48 136 \$
Aménagement, urbanisme-dév.	89 084 \$	77 563 \$
Loisirs et culture	194 804 \$	104 729 \$
Frais de financement	42 267 \$	35 348 \$
Remboursement de dette à long terme	231 661 \$	246 488 \$
Transferts aux investissements	115 887 \$	194 818 \$
Total des dépenses	2 079 960 \$	1 970 166 \$

« Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice ».

REVENUS	Budget 2020	Amortissement	Budget 2020	Prévision
Taxes sur la valeur foncière	1 295 439 \$		1 295 439 \$	(17 684) \$
Taxes sur les services municipaux	314 810 \$		314 810 \$	12 807 \$
Paiement tenant lieu de taxes	91 561 \$		91 561 \$	(5 148) \$
Services rendus	211 906 \$		211 906 \$	(19 921) \$
Imposition des droits	78 280 \$		78 280 \$	(47 063) \$
Amendes et pénalités	700 \$		700 \$	450 \$
Intérêts	13 500 \$		13 500 \$	589 \$
Autres revenus	- \$		- \$	(21 201) \$
Transferts	670 314 \$		670 314 \$	317 734 \$
				- \$
Total des revenus	2 676 510 \$	- \$	2 676 510 \$	220 563 \$
DÉPENSES				
Administration générale	617 690 \$	(6 620)	611 070 \$	152 139 \$
Sécurité publique	254 290 \$	(13 427)	240 863 \$	89 657 \$
Transport	779 561 \$	(57 829)	721 732 \$	224 606 \$
Hygiène du milieu	304 559 \$	(98 180)	206 379 \$	32 558 \$
Santé et bien-être	7 000 \$		7 000 \$	(41 136) \$
Aménagement, urbanisme-dév.	118 126 \$	(1 553)	116 573 \$	39 010 \$
Loisirs et culture	132 632 \$	(21 647)	110 985 \$	6 256 \$
Frais de financement	48 971 \$		48 971 \$	13 623 \$
Remboursement de dette à long term	265 949 \$		265 949 \$	19 461 \$
Transfert aux investissements	502 630 \$		502 630 \$	307 812 \$
Amortissement - immobilisations	(228 386) \$	(228 386)	- \$	- \$
Total des dépenses	2 803 022 \$		2 832 152 \$	843 986 \$

iller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'accepter les états financiers comparatifs tels qu'ils sont présentés.

ADOPTÉE

2020-11-2633 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont remis leurs déclarations des intérêts pécuniaires en date du 9 novembre 2020 au secrétaire-trésorier monsieur Sylvain Langlais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires pour l'année 2021.

ADOPTÉE

2020-11-2634 ENTENTE AVEC LE CLUB MOTONEIGE ANTI-LOUP INC. POUR L'ENTRETIEN DU SENTIER DE MOTONEIGE, NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN ET SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES

ATTENDU QUE le Club motoneige Anti-Loup Inc. a voté par voie de résolution (résolution n° 1A-11-02) la poursuite de l'entretien du sentier de motoneige à partir de la Vallée à Josaphat jusqu'au Lac du Camp

(sentier 324, qui vient rejoindre le 224), incluant le passage du surfaceur une fois par semaine;

ATTENDU QU'en contrepartie, le Club de Motoneige Anti-Loup demande les éléments suivants :

- qu'il n'y ait pas plus de 13,7 km entre la Vallée de Josaphat et le Lac du camp,
- que la Municipalité fournisse des bénévoles pour la pose le retrait en début et en fin de saison de la signalisation,
- que la Municipalité fournisse des bénévoles pour le nettoyage du sentier (couper des branches, etc.),
- que la négociation des droits de passage sur les terres privées soit sous la responsabilité de la Municipalité,
- que le montant versé par la Municipalité au Club motoneige Anti-Loup Inc. Soit le même que l'an dernier, soit de 3 500 \$,
- que l'installation des balises sur le Lac du Camp se fasse sous la responsabilité de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le sentier de motoneige est un incontournable dans l'économie hivernale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter de signer l'entente avec le Club de Motoneige Anti-Loup pour l'ouverture du sentier reliant Notre-Dame-de-Pontmain et Lac-des-Îles au coût de 3 500,00 \$ pour l'année 2020-2021.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-690-00-521

ADOPTÉE

2020-11-2635 ACHAT D'UN MODULE DE JEUX EN 2021

ATTENDU QUE l'entreprise Tessier Récréo Parc liquide un module de jeux à rabais de 10 000 \$.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre les projets d'aménagement des 3 lieux de rencontre familiale situés dans la zone urbaine.

ATTENDU QUE les projets se poursuivront en 2021 et que cette occasion d'achat à 24 995 \$ sera au budget de 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de Tessier Récro Parc pour l'achat d'un module de jeux pour enfant au montant de 24 995 \$.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 03-971-22-000-00

ADOPTÉE

**SÉCURITÉ POUR LES CITOYENS SUR LA RUE
CONSTANTINEAU**

La Municipalité a des projets pour le parc-école qui auront comme conséquence d'augmenter la circulation en voiture et à pied dans les alentours. Cette affluence pourrait se faire également pendant les heures de classe. Puisqu'il n'y a pas de panneau d'arrêt près de l'école, et qu'il pourrait être dangereux de mettre un panneau d'arrêt en haut de la côte, au coin des rues Constantineau et de l'Église, le conseil municipal a décidé de poser des dos d'âne ainsi que des panneaux d'affichage sensibilisant à la réduction de la vitesse dans la rue Constantineau près du parc-école.

HYGIÈNE DU MILIEU VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

2020-11-2636 PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC TECQ 2019-2023, DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE — 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

ATTENDU QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version révisée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ATTENDU QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version révisée comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité de déposer de la programmation 2019-2023 révisée de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et de s'engager à ce que la Municipalité respecte les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

ADOPTÉE

**LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2020-11-2637 DEMANDE DE DÉROGATION RELATIVEMENT À LA RÉFORME CADASTRALE

ATTENDU QUE la Municipalité reçoit des demandes de correction en relation avec les dimensions de terrains depuis que la réforme cadastrale a été réalisée et que des citoyens lors de la vente de leur maison ou de la production d'un nouveau certificat de localisation s'aperçoivent qu'il y a des irrégularités.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite être équitable que si la demande de correction au CCU (comité consultatif en urbanisme) se limite à cette demande et que le lot concerné ne fait pas état de non-conformité et/ou de litige concernant sa propriété. Le conseil acceptera que la demande de dérogation mineure soit traitée sans aucuns frais pour le contribuable propriétaire du dit lot.

ATTENDU QUE la demande devra être traitée dans une rencontre du CCU régulière ou d'autres dérogations seront traitées.

ATTENDU QUE si le contribuable propriétaire du lot en question qui demande la dérogation, demande un traitement prioritaire et qu'il désire qu'elle soit traitée rapidement il assumera les frais de traitement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité de traiter les demandes exclusivement reliées à la réforme cadastrale telle que d'écrit ci-haut et de rédiger une politique à cet effet pour le département d'urbanisme.

ADOPTÉE

**INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE
RÉGIES ET COMITÉS
CORRESPONDANCES**

VARIA

2020-11-2638 AFFICHAGE D'UN POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, POSTE PERMANENT.

ATTENDU QUE depuis février 2020, un poste d'adjointe à la direction est créé et que le contrat de travail était pour une période de un an.

ATTENDU QUE depuis la dernière année le conseil et la direction générale s'entendent et confirment que le besoin est permanent.

ATTENDU QUE les besoins ont évolué et que le conseil et la direction générale souhaitent assurer une relève à la direction générale afin d'assurer son remplacement si le besoin se présente.

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent que la Municipalité puisse continuer son développement en tentant de récolter le plus de subventions possible afin d'améliorer la qualité de vie des contribuables et d'améliorer nos infrastructures tout en maintenant un taux de taxation raisonnable,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité de lancer l'offre d'emploi pour engager un(e) directeur(trice) général(e) adjoint(e) qui entrera en poste aussitôt que la sélection des CV sera faite et qu'un(e) candidat(e) rencontrera les besoins exprimés dans l'offre d'emploi.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-130-00-141-00

ADOPTÉE

2020-11-2639 PRÉSENTOIR D’AFFICHAGE À L’ÉGLISE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite reconnaître le caractère historique des bâtiments sur le territoire de la Municipalité, principalement dans le périmètre urbain.

ATTENDU QU'IL il a un projet de circuit touristique envisagé et que nous avons au Parc Jean Matha Constantineau l'historique de la municipalité affichée auprès de la sculpture des Fondateurs et Bâisseurs.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite garder une uniformité dans le processus de présentation des bâtiments à caractère historique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de prendre en charge la mise en place et la conceptualisation du visuel relatant l'historique de l'église de Notre-Dame-de-Pontmain.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-690-00-521-00

ADOPTÉE

2020-11-2640 NOUVELLE RÉOLUTION POUR PRIMADA.

ATTENDU QUE la résolution 2020-03-2471 autorisant la direction générale de déposer une demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA) a été adoptée en mars 2020;

ATTENDU QUE la direction générale a déposé une telle demande en octobre 2020;

ATTENDU QUE l'instance qui gère ce programme a demandé à la direction générale de fournir une résolution plus compétente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière en mentionnant que

- la Municipalité a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue l'infrastructure visée;
- la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens posent des questions, de 20 h à 19 h 43

AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 19 h 55.

(Signé Francine Laroche

Francine Laroche
Mairesse

(Signé) Sylvain Langlais

Sylvain Langlais
Secrétaire-trésorier